

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Ordonnances
rendues en matière de société (R) - Dépôt le 25/07/2024 - 10209 - 2021 B 01256 - 893 190 082 -
Financière Marcel

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

ORDONNANCE

Nous, Monsieur Philippe VERDUN, Président du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence,

Assisté du Greffier,

Vu la requête présentée par la société Financière Marcel (SAS), inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro SIREN 893 190 082 et dont le siège social est situé 102, Avenue des Logissons - 13770 Venelles,

Vu les motifs exposés,

Vu dispositions de l'article L.232-23 du code de commerce,

Attendu que la société Financière Marcel (SAS) a clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2023,

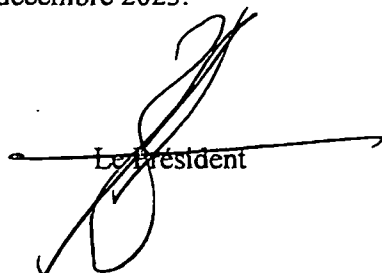
Que, toutefois, la société Financière Marcel (SAS) sollicite la prorogation du délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire devant se prononcer sur l'approbation des comptes annuels au 30 septembre 2024.

Attendu que la demande de prorogation a été sollicitée par la Financière Marcel (SAS) dans le délai légal initial de 6 mois à compter de la clôture des comptes annuels.

Attendu que les comptes annuels antérieurs ont bien été déposés par la société Financière Marcel (SAS).

En conséquence,

PROROGEONS au 30 septembre 2024, le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire de la société Financière Marcel (SAS) appelée à statuer sur les comptes clôturés le 31 décembre 2023.


Le Président

Coût : 32.33 euros T.T.C.

Fait à Aix-en-Provence, le 25 juillet 2024

Le Greffier Lemagner maxie

